

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2014

Le 28 novembre 2014, sur convocation régulière du Maire en date du 24/11/2014, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie.

Etaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Annie Salomez (pouvoir à Patrice Jego), Sandra Fallaix (pouvoir à Jean-Marc Bousset) et Jean-Charles Micallef (pouvoir à William Schwob)

Eric LEONARD a été élu secrétaire de séance.

1- TAXE D'AMENAGEMENT

Le Maire rappelle que la délibération du 21/10/2011 était valable jusqu'au 31/12/2014 et qu'il y a lieu de prendre une nouvelle délibération afin de fixer le taux (de 1 à 5 %) ainsi que les exonérations, pour une application au 1er janvier 2015.

Cette délibération sera valable pour une période de 3 ans. Toutefois, le taux et les exonérations pourront être modifiés tous les ans.

Il est rappelé que la taxe d'aménagement remplacera, à partir du 1^{er} janvier 2015, la taxe locale d'équipement et la participation pour raccordement à l'égout - la surface taxable correspond à la somme des surfaces closes et couvertes (hauteur plafond supérieure à 1.80m).

Taux de la part communale (article 331-14 du code de l'urbanisme) :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 4 % (inchangé)

Exonérations :

Le Maire rappelle que certains aménagements sont exonérés : constructions jusqu'à 5 m², celles affectées au service public, logements sociaux, locaux agricoles... mais les communes peuvent exonérer de la taxe d'aménagement chacune des catégories de construction ou aménagement suivantes :

1. Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'État, hors PLAI (Prêts Locatifs Aidés d'Insertion)
2. 50% de la surface excédant 100 m² pour les constructions à usage de résidence principale financés à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+)
3. Les locaux à usage industriel ou artisanal
4. Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés
5. Les immeubles classés ou inscrits

6. Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale de plein droit ;
7. Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles ;
8. Les abris de jardin soumis à déclaration préalable. Cette dernière exonération, possible à partir du 1er janvier 2015, a été introduite par la loi de finances 2013 pour 2014 (LOI n°2013-1273 du 29 décembre 2013 - art. 90)

Lors de la discussion, Franck Gibertini et William Schwob soulignent que, par équité par rapport aux constructions créées pendant les années précédentes, il n'est pas souhaitable d'exonérer les abris de jardin.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire les exonérations facultatives suivantes : n° 1, 2, 5.

2- RUE DE L'ECOLE

Bernard Maisse fait le point sur ce chantier qui a démarré fin octobre et qui devrait se terminer le 3 décembre 2014 par la mise en place des enrobés. Il explique qu'un mur a été reconstruit le long de la propriété Montaz, qu'un grillage a été installé le long de la propriété Vient, conformément aux promesses et actes de vente ; un mur de soutènement a été créé du côté de la propriété Burlaud.

Bernard Maisse souligne que le mur longeant le groupe scolaire est instable et qu'il doit être refait pour un coût de 8 478 € T.T.C.

D'autre part, un « fagot » de lignes électriques et France Telecom doit être enfoui ; Eric Léonard a suivi cette partie et c'est ainsi que la commune devra prendre en charge uniquement l'installation des fourreaux.

Les 3 poteaux d'éclairage seront identiques à ceux de la rue de la Charrière Salée ; ils seront livrés début 2015.

Les travaux réalisés rentrent dans le cadre du marché signé en 2010 (87 773 € HT)

Marie-Agnès Guezet pose le problème du stationnement des parents qui accompagnent les enfants au groupe scolaire ainsi que l'arrêt du bus qui bloquent les autres automobilistes. Jean-Marc Bousset répond que le bus stationnera du côté du groupe scolaire ainsi les enfants descendront directement sur la cour et les voitures pourront dépasser le bus.

Bernard Maisse précise que la commune ne pouvait pas créer un parking pour un « dépose-minute » et que le problème sera revu lors de l'étude du plan de circulation.

3- **REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE –PUBLICITES NON CONFORMES**

Suite à l'adoption du Règlement Local de Publicité, sur conseil de la CAGB, la société ALKHOS propose d'effectuer un recensement détaillé des publicités non conformes et d'établir les PV de constat d'infraction par rapport au RLP. Elle peut assurer le suivi des procédures de contrôle a priori et de mise en conformité.

Le travail consiste à lister les entreprises communales, à recenser toutes les publicités et à lister les infractions. A l'issue du recensement sur le terrain, une base de données est réalisée ainsi qu'un fichier cartographique et les procès-verbaux de constat d'infraction.

Le coût est de 950 € H.T pour le relevé des infractions et 325 € H.T pour les procès-verbaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le devis avec la société ALKHOS.

Mais Claude Richard demande de ne pas verbaliser trop vite afin d'éviter de pénaliser les entreprises et commerces qui souhaitent se faire connaître ; Patrice Jego insiste sur le fait que la publicité peut être faite sans installer d'énormes panneaux et Jean-Marc Bousset le rassure en indiquant que la procédure comprend un avertissement pour mise aux normes avant l'envoi d'une amende. Franck Gibertini demande si un artisan peut installer, momentanément, en bord de propriété privée une publicité indiquant qu'il a réalisé des travaux (piscine, isolation...) ; en effet, le règlement prévoit d'autoriser ce type d'affichage mais des délais sont imposés.

4- **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU VAL DE L'OGNON**

Avenant aux statuts

Le Maire présente la demande du SIEVO pour valider un avenant aux statuts pour la prise de compétence optionnelle d'entretien des installations d'assainissement non collectif.

Ce service permet d'assurer, à la demande des usagers, l'entretien des installations d'assainissement non collectif, se limitant à la vidange des fosses, des bacs à graisses et le nettoyage des préfiltres. Sont exclus tous les éléments électromécaniques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet d'avenant aux statuts du SIEVO.

Contrôle des poteaux d'incendie

Le SIEVO propose une convention, pour la durée du mandat, pour effectuer le contrôle de débit et de pression des poteaux d'incendie.

Le tarif annuel est de 30 € HT par poteau (une quarantaine sur la commune), sachant que la première année du contrat est gratuite.

Jean-Paul Revert demande si c'est obligatoire de contrôler chaque année.

Bernard Maisse répond qu'il n'y a pas d'obligation mais qu'en cas d'incendie, la commune serait responsable si le débit ne permet pas l'utilisation des poteaux d'incendie. Il peut y avoir modification de débit après une intervention sur le réseau d'eau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention.

5- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

HELICOPTERE DU SAMU

Le Maire fait lecture d'un courrier du CHRU de Besançon par lequel le SAMU informe qu'un nouvel hélicoptère sanitaire capable d'intervenir la nuit vient d'être acheté.

Le SAMU de Besançon demande à la commune d'autoriser l'atterrissage de leur hélicoptère sur le terrain de football car celui-ci peut être éclairé.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable mais des précisions seront demandées par rapport à l'utilisation du terrain (en cas de pluie par exemple) ; d'ores et déjà, trois élus se sont désignés pour les appels de nuit : Jean-Marc Bousset, Bernard Maisse et Patrice Jego.

DEMANDE DE LA SECTION FOOTBALL DE L'ETOILE

Par rapport à la demande de terrain synthétique, une réunion a eu lieu en Préfecture avec Madame le Maire de Pelousey et le Président du football de Pouilley afin de connaître les possibilités de regroupement entre les communes concernées par cette activité et de mutualiser les dépenses.

Jean-Marc Bousset fait un rapide compte-rendu de cette réunion sachant que les services de la Préfecture doivent adresser les possibilités juridiques des regroupements évoqués :

- syndicat intercommunal pour lequel il faut un minimum de trois communes – le futur secrétaire général de la Préfecture décidera de la création d'un éventuel syndicat mais la Préfecture n'est pas très favorable.
- Conventions passées entre Pouilley les Vignes et les autres communes pour une participation financière au fonctionnement et à l'investissement. Pelousey

accepterait cette décision pour le fonctionnement mais ne veut pas « investir » à fonds perdus car Pouilley resterait propriétaire des biens.

- Ententes entre communes : cette possibilité n'est jamais pratiquée.

Beaucoup d'enfants de Pelousey fréquentent le stade et il serait donc normal que la commune de Pelousey participe au fonctionnement.

William Schwob prend note des propos du Maire précisant que le Président du football s'est rendu compte des difficultés administratives mais aussi financières des communes ; en effet, la commune a fait de gros efforts financiers, même s'ils sont discutables, pour réhabiliter le terrain actuel.

POINT SUR LES FINANCES

Jean-Marc Bousset présente une rapide situation financière au 30 novembre :

- Dépenses de fonctionnement réalisées : 908 716 € (soit 83.1% par rapport aux prévisions)
- Recettes de fonctionnement réalisées: 1 002 719 € (soit 91.7 %)
- Dépenses d'investissement réalisées : 281 460 €
- Recettes d'investissement réalisées : 454 919 €

En investissement, des factures doivent arriver en particulier pour le solde des travaux de la rue de l'Ecole et de la mairie pour laquelle des difficultés entre le titulaire du marché et le sous-traitant des travaux extérieurs empêchent de clore cette opération.

TRAVAUX DU SMAIBO

Jean-Marc Bousset signale que les travaux derrière la zone d'activités ont démarré. La SEDD, maître d'œuvre a adressé le coût du giratoire qui sera créé au niveau du garage Besnard : 175 045 € H.T – la commune prendra 45 % à sa charge soit 78 770 € ; cette somme sera payée sur 3 exercices budgétaires à partir de 2015.

PLAN DE CIRCULATION – SECURITE

Le Maire indique qu'une réunion publique avait été envisagée le 5 décembre mais vu la fin de chantier sur la première semaine de décembre, il propose de la repousser.

La date du **LUNDI 15 DECEMBRE à 20 h** est retenue pour cette réunion qui se déroulera à la mairie.

Le Maire informe qu'après consultation du responsable du service routes du Département du Doubs au sujet de la sécurité sur la RD 70 (rues de Lausanne et de Gray), il a été décidé, dans un premier temps, de marquer au sol deux rappels « zone 30 » et d'installer un panneau avec des chevrons bleus et blancs réfléchissants au niveau du virage ainsi qu'une quinzaine de potelets le long de la mairie pour empêcher le stationnement.

La mise en place de barrières n'a pas pu être retenue au niveau des n°6 et 8 de la rue de Gray, vu l'étroitesse du trottoir.

Agnès Bas relaie la demande d'un riverain de la rue des Vergers du Puits pour sécuriser les ralentisseurs de cette rue. En effet, les automobilistes chevauchent le trottoir pour éviter la brutalité des ralentisseurs. Elle signale aussi que le panneau de début de zone 30 n'existe plus.

Bernard Maisse indique que des balises pourront être installées au niveau des ralentisseurs.

TELESURVEILLANCE

Annie Prod'homme demande où en est le projet d'installation de caméras de surveillance pour la rue piétonne, derrière l'église.

Le Maire répond qu'un projecteur a été installé sur le toit de l'église pour éclairer la place derrière la cure et que le projet de caméras a été abandonné.

De plus, Bernard Maisse signale que le coût était d'au moins 35 000 € pour avoir un système performant.

COLIS DE NOEL AUX PLUS DE 75 ANS

Jeannine Druot informe que la distribution des colis destinés aux personnes de plus de 75 ans qui n'ont pas pu participer au repas de septembre dernier, aura lieu à partir du 15 décembre.






SYBERT

Au moyen du vidéo projecteur, le Maire donne les dernières informations concernant le SYBERT en particulier sur la lutte anti gaspillage alimentaire. Il rappelle que le SYBERT organise un jeu-concours « anti-gaspi » ouvert à tous ; pour tenter de gagner un cours de cuisine ou un cours de fabrication de macarons avec des chefs étoilés ou un repas dans un restaurant, vous pouvez vous connecter sur le site www.sybert.fr.

Commune de
**POUILLEY
LES VIGNES**



**DECEMBRE
2014
JANVIER 2015**

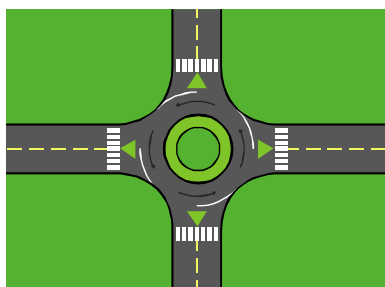
Date	Manifestation	Lieu	Organisateur
DECEMBRE			
Samedi 6	Vente de sapins De 10h30 à 13h	Parking pharmacie 	A.P.E
Samedi 6 14h30	Noël des enfants de la Lanterne Spectacle – goûter – visite du Père Noël	Salle des fêtes 	SIVOS de la Lanterne
Vendredi 12 20h30	Concert de Noël 	Salle des fêtes	Harmonie de Pouilley
Dimanche 14 16h	Concert de Noël Cantilène et la chorale « la Cigale » de Morteau	Eglise 	Ensemble vocal Cantilène
Vendredi 19 18h	Fête de Noël	Salle des fêtes	A.P.E écoles
Samedi 20 Midi	Repas de Noël	Salle des fêtes	Secours Catholique
Le secrétariat de mairie sera fermé le samedi 27 décembre 2014 et le samedi 3 janvier 2015			
JANVIER 2015			
Samedi 10 à 18h	Vœux du Conseil Municipal	Salle des fêtes 	Commune

Samedi 17 à 10h30	Les histoires du rat-conteur	Bibliothèque	Bibliothèque
Samedi 31 à 20h	Repas dansant	Salle des fêtes	Handball de l'Etoile

Inscription sur les listes électorales

Vous pouvez vous inscrire sur les listes électorales de la commune,
jusqu'au 31 décembre 2014

Vous munir de votre carte nationale d'identité et d'un justificatif de domicile.



REUNION PUBLIQUE

LUNDI 15 DECEMBRE 2014 A 20 H

EN MAIRIE DE POUILLEY LES VIGNES

Avant la mise en service de la nouvelle rue de l'Ecole

Proposition et discussion du plan de circulation

du centre du village

VŒUX DU CONSEIL MUNICIPAL A LA POPULATION

SAMEDI 10 JANVIER 2015 A 18H

A LA SALLE DES FETES

